

Division du 1^{er} degré

Gestion collective

Bureau n° 315

Affaire suivie par :

Anne-Laure BAUMANN

Tél : 03 84 87 27 21

Mél : anne-laure.baumann@ac-besancon.fr

335 rue Charles Ragmey – BP 602

39021 Lons-le-Saunier cedex

Lons-le-Saunier, le 12 mars 2026

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignantes et
enseignants du premier degré
s/c de mesdames et messieurs les inspectrices et
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Mouvement complémentaire par EXEAT - INEAT – Rentrée 2026

Références : lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité en date du 22 octobre 2024, lignes directrices de gestion académique des mobilités en date du 2 février 2026

Conformément aux lignes directrices de gestion en matière de mobilité, les personnels enseignants du premier degré qui n'ont pas obtenu satisfaction au mouvement interdépartemental, de même que ceux qui souhaitent intégrer un autre département sans avoir participé aux permutations informatisées, peuvent se porter candidats au mouvement complémentaire par EXEAT - INEAT.

A. Procédure de demande d'EXEAT - INEAT

Les enseignants souhaitant intégrer un autre département doivent transmettre leur demande au service de la division du premier degré.

Cette procédure n'est pas ouverte aux stagiaires, ni aux agents ayant obtenu une mutation au mouvement interdépartemental ou au mouvement POP.

Le dossier de demande d'EXEAT - INEAT devra comporter :

- le formulaire de demande d'EXEAT INEAT complété,
- et le cas échéant, les pièces justificatives (liste en annexe).

Le nombre de vœux, pour cette phase complémentaire est limité à trois maximum.

Les candidats à ce mouvement complémentaire s'engagent à accepter tout poste resté vacant proposé par le département d'accueil, quels que soient sa localisation et le type de fonction, impliquant une

affectation à titre provisoire, sauf exception, et une obligation de participer au mouvement intra-départemental l'année suivante.

Les candidats pourront transmettre leur demande au service de la division du premier degré entre le 16 mars 2026 et le 3 avril 2026 à l'adresse ce.d1d-gc2.dsden39@ac-besancon.fr.

Aucune demande ne doit être adressée directement au département d'accueil.

B. Calendrier

Le calendrier du mouvement interdépartemental complémentaire, commun à tous les départements, sera organisé comme suit :

- du lundi 16 mars au vendredi 3 avril 2026 : transmission des demandes d'EXEAT – INEAT par les enseignants à leur département d'origine ;
- vendredi 12 juin 2026 : date limite d'instruction des demandes d'EXEAT ;
- vendredi 26 juin 2026 : date limite d'instruction des demandes d'INEAT qui ont fait l'objet d'un accord d'EXEAT ;
- du 29 juin au 10 juillet 2026 : communication des résultats aux enseignants de la décision de l'IA-DASEN.

Pour la rectrice, et par délégation,
l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale



Fabien BEN